



Karum
ACTIONS NATURE

SAEM du Mont Dore

Travaux sur la piste des Aiguilles

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
Annexes au formulaire CERFA n° 14734*3

28 Mai 2020

N° d'affaire : 2018128

RAPPEL DU CADRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN DU PROJET « AU CAS PAR CAS »

NOM DU PETITIONNAIRE	SAEM DES REMONTEES MECANIKES DU MONT-DORE
LIEU DE L'OPERATION	Commune du Mont-Dore (63, Puy-de-Dôme)
NATURE DE L'OPERATION	Reprise ponctuelle de la piste des Aiguilles
CATEGORIE DONT RELEVE L'OPERATION AU TITRE DE L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	43-b)
DATE PREVUE DU DEMARRAGE DES TRAVAUX	Septembre 2020
DUREE PREVUE DES TRAVAUX :	2 semaines

CADRE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'OPERATION

La méthode mise en œuvre a dans un premier temps consisté à déterminer les sensibilités environnementales du lieu d'implantation pressenti de l'opération. Pour ce faire, plusieurs sources d'informations ont été consultées :

- > Données publiques ouvertes en Auvergne – Rhône-Alpes (www.data.gouv.fr) ;
- > Fiches descriptives départementales des ZNIEFF de type I « Haute vallée de la Dordogne » et la ZNIEFF de type II « Monts-Dore » ;
- > Le DOCOB du site Natura 2000 « Les Monts-Dore ».

Cette première étape a permis d'identifier les enjeux environnementaux potentiels ou avérés identifiable à l'échelle de la zone d'étude du projet.

En complément, des investigations de terrain ont été réalisées par KARUM le 23 juillet 2019 pour préciser les sensibilités écologiques du secteur d'étude.

La consultation des sources d'informations disponibles couplée à l'évaluation de terrain ont permis de dresser un état des lieux actualisé des enjeux environnementaux présents sur la zone d'étude de l'opération.

De là, il a été possible d'évaluer les incidences attendues de l'opération sur l'environnement à la fois au regard de sa nature, son dimensionnement mais aussi du déroulé prévu des travaux et des modalités d'exploitation du projet une fois réalisé.

Dans le cas où la démarche d'évaluation conclut à une ou plusieurs incidences notables de l'opération sur l'environnement, le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre des mesures adaptées pour que ces incidences soient **E**vitées, **R**éduites ou, le cas échéant, **C**ompensées (application de la logique E.R.C.).

Les incidences attendues de l'opération et les mesures environnementales proposées par le pétitionnaire dans le cadre de la réalisation de son opération d'aménagement sont résumées sous la forme d'un tableau synthétique figurant en annexe 7 du présent document.